

## REGLEMENT DU JEU « Grand Jeu Saint Valentin du 9 au 12 février 2024»

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société **GL BIJOUX**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 000 Euros, dont le siège social se situe au 1030 Allée des Vergers Zone Industrielle La Palisse 07160 Le Cheylard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aubenas sous le numéro 897 537 569, (ci-après « **GL BIJOUX** »), organise un jeu instant gagnant « carte à retourner » avec 1 gagnant par jour, se déroulant sur 4 jours pour le lancement de sa nouvelle collection Saint Valentin du 9 au 12 février 2024 permettant aux participants de gagner sur les 4 jours soit **la parure Gemme : collier, bague et boucles d'oreilles (243€)** soit **la parure Cabestan : collier, boucles d'oreilles et bracelet (177€)** soit **la parure Cordage : collier et boucles d'oreilles (158€)** soit **la parure Lin : bague et boucles d'oreilles (128€)**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (le « Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DU JEU

Ci-après le **Jeu** sans obligation d'achat est réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

**A noter** : **L'accès au Jeu est limité à une participation par personne** (même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la période du **Jeu**.

### ARTICLE 3 - DUREE

Le **Jeu** se déroule à partir du 9 février à 9h30 jusqu'au 12 février 2024 à 23h selon les modalités définies dans le présent Règlement.

**GL BIJOUX** se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le **Jeu** si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, **GL BIJOUX** mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants.

### ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

#### 4.1. Description du Jeu

Les participants devront participer de leur plein gré au Grand Jeu Saint Valentin.

4 gagnant(e)s seront désignés informatiquement par le logiciel d'animation de la société Spread, et en cas de conflit par un jury composé des membres du service marketing opérationnel de la société GL BIJOUX.

#### 4.2. Modalités de participation

Toute participation devra être loyale. En conséquence, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de **Jeu** proposés, notamment

afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer au **jeu** à l'aide de plusieurs noms, adresses et compte.

**GL BIJOUX** se réserve le droit d'exclure de la participation au **Jeu** toute personne troublant son déroulement, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'opération décrite dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit privé de ses possibilités d'obtenir un quelconque lot gagné.

Toute participation non conforme au présent Règlement (c'est-à-dire inexacte ou en cas d'inscriptions multiples) entraînera l'annulation de la participation.

#### **4.3 Désignation du Gagnant**

4 gagnants seront déterminés par le logiciel de jeu Spread au cours du jeu. Le participant joue au jeu de « Ticket à gratter » et découvre immédiatement s'il a gagné. Un email lui est envoyé dans tous les cas pour désigner le résultat qu'il soit gagnant ou perdant.

Les gagnants seront contactés par mail dans les 10 (dix) jours suivant l'annonce des gagnants, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant désigné par le jury.

**A noter** : un participant ne peut gagner au maximum qu'une seule fois et ne se verra attribuer au maximum qu'un seul des 4 lots mis en jeu.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION MISE EN JEU**

Le **jeu** est doté de lots suivant, attribués aux participants valides et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un lot par jour.

Un gagnant différent sera désigné chaque jour parmi les participants, via le logiciel de la société Spread. Un lot différent sera attribué aux gagnants de la manière suivante :

Gagnant 1 :

La parure Gemme : collier, bague et boucles d'oreilles (243€)

Gagnant 2 :

La parure Cabestan : collier, boucles d'oreilles et bracelet (177€)

Gagnant 3 :

La parure Cordage : collier et boucles d'oreilles (158€)

Gagnant 4 :

La parure Lin : bague et boucles d'oreilles (128€)

Le lot attribué aux gagnants ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Le lot doit être pris en l'état.

Le lot est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne que celle désignée dans le cadre de ce **Jeu**. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si les

circonstances l'exigent, **GL BIJOUX** se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

#### **ARTICLE 6 : GRATUITÉ**

La participation au Jeu est entièrement libre et gratuite.

#### **ARTICLE 7 : DROITS DE VERIFICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile et adresse électronique. Toute indication d'identité ou d'adresse postale ou électronique fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

**GL BIJOUX** décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot ou qui pourrait affecter ledit lot. S'agissant du lot, la responsabilité de **GL BIJOUX** est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. En tout état de cause, **GL BIJOUX** ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect consécutif ou accessoire au **Jeu**. **GL BIJOUX** se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

D'autre part, **GL BIJOUX** ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence française, ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le **Jeu**.

#### **ARTICLE 9 : PUBLICITÉ**

Sous réserve de la signature par les personnes concernées d'une autorisation, **GL BIJOUX** pourra diffuser le nom des gagnants sur ses réseaux.

#### **ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du **Jeu** sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

Les participants autorisent expressément **GL BIJOUX** à utiliser ces données pour un usage promotionnel et commercial liés au **Jeu**.

Les données personnelles du participant sont conservées par **GL BIJOUX** le temps nécessaire pour honorer les obligations contractuelles, pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, c'est-à-dire pendant la durée de votre participation au **Jeu**. C'est une durée qui est susceptible d'être allongée de délais de prescriptions légales applicables, notamment aux fins de conserver la preuve des transactions et permettre de répondre à ses obligations légales, mais aussi en cas de litige en cours.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les participants disposent, à tout moment d'un droit d'accès aux informations le concernant, d'un droit de les faire rectifier ou compléter si elles sont inexactes ou incomplètes, d'un droit de s'opposer à leur transmission à des tiers, d'un droit de s'opposer à ce qu'elles soient utilisées pour lui adresser des sollicitations commerciales et, plus généralement, d'un droit de s'opposer à toute forme de traitement.

Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant par mail à [contact@saunier-bijoux.com](mailto:contact@saunier-bijoux.com)

En cas de doute raisonnable de **GL BIJOUX** sur l'identité ou l'exactitude des données personnelles renseignées, notamment en cas de plusieurs modifications successives, **GL BIJOUX** peut être amenée à demander la photocopie d'un titre d'identité de la personne qui exerce son droit.

Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles, chaque participant est invité à se référer à la Politique de confidentialité accessible sur le site :

[Saunier \(saunier-bijoux.com\)](http://saunier-bijoux.com)

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Tout litige né à l'occasion du Jeu ou relatif à l'exécution, l'interprétation et la validité du présent Règlement sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents de Paris.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.